



**Arrêté n°ST25/406  
prorogeant l'arrêté n°ST25/302**

**Portant réglementation**

**PLACE DE L'ORME, RUE DE L'ORME, RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE DE LA CROIX ABOT,  
ROUTE DE DESVRES et BOIS DU MONT LAMBERT**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'autorisation de voirie n°406AV ,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU l'arrêté n°ST25/302 en date du 10/06/2025,  
**CONSIDÉRANT** que prolongations des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST25/302 du 10/06/2025, portant réglementation de la circulation :

- PLACE DE L'ORME
- RUE DE L'ORME
- RUE DU MONT D'OSTROHOVE
- RUE DE LA CROIX ABOT
- ROUTE DE DESVRES
- BOIS DU MONT LAMBERT

, sont prorogées jusqu'au 15/09/2025.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 août 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION :**

- Monsieur f (ALM RESEAU)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°ST25/302  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE DE L'ORME, RUE DE L'ORME, RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE DE LA CROIX ABOT,  
ROUTE DE DESVRES et BOIS DU MONT LAMBERT**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'autorisation de voirie n° ST25/302AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande émise par ALM RESEAU demeurant 367 rue la Fontaine 62110 HENIN BEAUMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/06/2025 au 01/08/2025 PLACE DE L'ORME, RUE DE L'ORME, RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE DE LA CROIX ABOT, ROUTE DE DESVRES et BOIS DU MONT LAMBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.:

- PLACE DE L'ORME
- RUE DE L'ORME
- RUE DU MONT D'OSTROHOVE
- RUE DE LA CROIX ABOT
- ROUTE DE DESVRES
- BOIS DU MONT LAMBERT

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALM RESEAU.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 juin 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

**DIFFUSION:**

- ALM RESEAU
- la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*